Arrêté n°2025-001

Arrêté portant fixation de tarifs

Congrès NASSCFL 2025 - Nouveaux horizons : Lire, cartographier et numériser le long XVIIe siècle

Vu le Code de l'éducation et notamment les articles L712-2 et L712-3 ;
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu les statuts modifiés de l'université Bretagne Sud ;
Vu la délibération n°30-2016 du conseil d'administration du 29 avril 2016 relative à la délégation de pouvoir en matière de fixation de tarifs accordée par le conseil d'administration à la présidente ;

Arrête

Article 1. Les tarifs d'inscription au **Congrès NASSCFL 2025 les 19-20-21 Juin 2025 organisé par Mr Christophe Schuwey et Mme Marie-Cécile Schang du laboratoire HCTI** sont fixés comme suit :

Tarif des frais d'inscription en Euros :

Professeur (tous grades) et maître·se·s de conférence :	**54.55 HT - 60.00 TTC**
Doctorant·e·s, ATER, contractuel·le·s et chercheu·se·r·s indépendant·e·s :	**40.91 HT - 45.00 TTC**

☞ Cas des exonérations à préciser le cas échéant

Conférencier invité :	**Gratuit**
Membre du comité d'organisation	**Gratuit**

Article 2. Modalités de remboursement **NÉANT**
Préciser si un remboursement est envisagé en cas de désistement du participant.
Si oui, indiquer le montant à rembourser selon le délai : remboursement intégral ou quote-part selon la date du désistement.

Article 3. Le présent arrêté fait l'objet d'une publicité sur le site internet de l'Université dans les conditions définies par la délibération n°75-2015 du conseil d'administration du 10 juillet 2015.

Article 4. Le Directeur ou la Directrice de laboratoire et l'Agent comptable sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Virginie DUPONT

Signé électroniquement par : Virginie Dupont
Date de signature : 15/01/2025
Qualité : La Présidente

UNIVERSITÉ BRETAGNE SUD
Virginie DUPONT Présidente

LABORATOIRE HCTI